

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 30 mai 2025

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins.
Guy GIRARDI, secrétaire ff.

Absent(s) a) excusé :

	Règlement temporaire de la circulation : rue du camping/rue de Macher en direction rue de l'Hospice
--	--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la firme LEHNEN en date du 23 mai 2025 ; **concernant travaux de génie civil.**
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;
Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame le ministre de la Mobilité et des travaux publics le 2 juillet 2024 et par Monsieur le ministre de l'Intérieur le 3 juillet 2024 ;
Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 5 juin 2025 au 27 juin 2025 à partir de 08h00, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 :

Route barrée :

- **Intersection rue du Camping avec rue de Macher en direction rue de l'Hospice dans les 2 sens**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C,2a « route barrée »

Stationnement interdit :

- **Parking Brill**
- **Rue de Macher devant la maison N°61**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C,18.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 30 mai 2025

le bourgmestre :

la secrétaire ff

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 30 mai 2025

le bourgmestre

la secrétaire ff

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 30 mai 2025

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins.
Guy GIRARDI, secrétaire ff.

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « Route de Mondorf »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 27 mai 2025 par Chauffage Sanitaire François Kieffer ;
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;
Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Monsieur le ministre de la Mobilité et des travaux publics le 2 juillet 2024 et par Monsieur le ministre de l'Intérieur le 3 juillet 2024 ;
Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période **du 2 juin 2025 jusqu'au 16 juin 2025 de 08h00 à 16h00**, le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le numéro 30 de la route de Mondorf N16.
-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

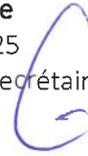
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 30 mai 2025

le bourgmestre :

la secrétaire ff



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 30 mai 2025

le bourgmestre

la secrétaire ff



Genehmigungsantrag

Der/die Unterzeichnete (Name & Vorname) Ralph Weber
 Firmenname Francois Kieffer s.r.l.
 Adresse (Nummer, Strasse) rue d'Oetrange 32
 (PLZ, Ort) L-5333 Moutfort
 T. 691 150 173 M. ralph.weber@fkiedde.com Fax

stellt einen Antrag für eine Genehmigung zum:

- Errichten eines Baugerüsts zwecks Fassadenarbeiten
 Errichten eines Baugerüsts zwecks Dacharbeiten
 Errichten einer Baustellenumzäunung Aufstellen eines Kranes/Hebebühne
 Einrichten eines Ablageplatzes für Baumaterial Wasseranschluss
 Kanalanschluss Aufstellen eines Containers
 (*) Lageplan muss beigelegt werden

beantrage

- den Erlass einer Verkehrsverordnung (z.B. Stationierungsverbot) Parkverbot für
2 Parkplätze (Mob.?toilette, Material, Baustelleneinfahrt)

Begründung:

Art der Arbeiten: Renovierung eines Durchberids in einem Appartements
 Dauer der Arbeiten: 02.06.25 08:00 16.06.25 16:00
Datum Uhrzeit bis zum Uhrzeit
 Arbeitsort: Rouk de Mondorf 30
Strasse Nr.

27.05.2025
Datum

30 Nr.
Chauffage + Sanitaire
Francois Kieffer
 32, rue d'Oetrange
 L-5333 Moutfort
 Unterschrift **Tel. 35 95 12-1 / Fax 35 75 49**

Das Formular bitte vollständig ausgefüllt und mindestens 5 Werktage vor Beginn der Arbeiten einreichen. Der Antrag erfolgt unbeschadet jeder anderen, eventuell für die Arbeiten benötigten Genehmigungen!

Informationen zum Schutz Ihrer persönlichen Daten:

Die von Ihnen in das Formular eingetragenen Daten werden durch die Stadt Remich elektronisch erfasst, zwecks Erstellens der Genehmigung. Ihre Daten werden für die Dauer von 10 Jahren gespeichert und dienen ausschließlich administrativen Zwecken. Gemäß der europäischen Datenschutzverordnung vom 14. April 2016 (anzuwenden ab 25. Mai 2018) können Sie jederzeit Zugang zu Ihren Daten fordern, sowie beantragen diese zu korrigieren oder zu löschen indem Sie sich mit unserem Datenschutzbeauftragten unter dpd@remich.lu in Verbindung setzen.